

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 20 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

NOR : DEVR1629613A

Publics concernés : demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : demande de certificats d'économies d'énergie pour la troisième période d'obligations (2015-2017) et liste des documents que doivent archiver les demandeurs à l'appui de leur demande.

Entrée en vigueur : les dispositions de l'arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Notice : l'arrêté modifie l'arrêté du 4 septembre 2014 qui fixe la composition d'une demande de certificats d'économies d'énergie pour la troisième période d'obligations (2015-2017) ainsi que les documents que doivent archiver les demandeurs à l'appui de leur demande. Il précise la rédaction d'une des modalités possibles de justification de l'antériorité du rôle actif et incitatif du demandeur.

Références : l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur peut être consulté dans sa rédaction issue de ces modifications sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat

Vu le code de l'énergie, notamment son article R. 221-22 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 30 août 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le point 3.4 de l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « apporté directement la contribution du demandeur au bénéficiaire » sont remplacés par les mots : « incité directement le bénéficiaire à la réalisation de l'opération d'économies d'énergie au moyen d'une contribution du demandeur » ;

2° Au troisième alinéa, les mots : « qu'elle a été apportée par le partenaire au nom du demandeur lors d'une rencontre avec le bénéficiaire » sont remplacés par les mots : « que le partenaire a incité le bénéficiaire à la réalisation de l'opération d'économies d'énergie au moyen de cette contribution apportée au nom du demandeur et au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie » ;

3° Au septième alinéa, la première phrase est complétée par les mots : « au plus tard à la date d'engagement de l'opération » ;

4° A l'avant-dernier alinéa, les mots : « la contractualisation de l'opération entre le bénéficiaire et le partenaire » sont remplacés par les mots : « la date de l'engagement écrit du partenaire du demandeur ».

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux opérations d'économies d'énergie engagées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2016.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'énergie et du climat,*

L. MICHEL